

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 mai à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KUDLA Dominique, Maire de la Commune.

Etaient présents : Messieurs KUDLA, DUPUIS, MAUCLER, PLASMANS, SUBILEAU et TORDJMANN et Mesdames DIEUCHO, LEFEVRE, LEGRAND, MORAT et PASSENAUD ; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Monsieur BAZIER (pouvoir à Monsieur DUPUIS)  
Madame CAUCHIE (pouvoir à Monsieur KUDLA)

Absent : Monsieur DAVID

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame MORAT a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Madame MORAT donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2017, qui est approuvé à l'unanimité.

## **1/ SIAH DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE : CENTIMES SYNDICAUX 2017**

Le Comité Syndical, lors de sa séance en date du 29 mars 2017, a adopté le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2017, destinés au remboursement des annuités d'emprunts contractés par le Syndicat pour le financement des ouvrages d'eaux pluviales et les frais de fonctionnement, ainsi que leur ventilation par commune adhérente.

Conformément à l'article L 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement ne peut être poursuivie que si les conseils municipaux, dûment et obligatoirement consultés, ne s'y sont pas opposés en affectant d'autres ressources au paiement de leur quote-part.

Pour l'année 2017 le montant des centimes syndicaux pour la commune de Villeron a été fixé à 24 433 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant versé au SIAH pour l'année 2017, au titre des centimes syndicaux, qui s'élève à 24 433 €.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2/ TARIFS ENFANCE**

Vu la délibération n° 1/2010 du 15 janvier 2010 sur les tarifs centre de loisirs, cantine et garderie,

Vu la délibération n° 71/2010 du 22 octobre 2010 instituant la vente de tickets pour la garderie ponctuelle, à raison de 30 € les 10 tickets,

Vu la délibération n° 1/2/2011 du 28 février 2011 sur le renouvellement de la convention CAF avec le passage à la tarification horaire des mercredi et vacances,

Vu la délibération n° 16/6/2012 du 24 septembre 2012 sur les études, instituant un tarif mensuel de 20 € par enfant,

Vu la délibération n°13/3/2013 du 2 avril 2013 sur les tarifs centre de loisirs, cantine et garderie,

Considérant la réforme des rythmes scolaires,

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des prestations communales dédiées à l'enfance et le mode de calcul du quotient familial,

RNF (Revenu Net du Foyer) = revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition N-1) / nombre de parts (fiscal) / 12 mois

Pour rappel, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2013 étaient :

	Tarif	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif extérieur
	base	RNF < 500 €	500 € ≤ RNF < 750 €	750 € ≤ RNF < 1000 €	RNF ≥ 1000 €	(enfant non scolarisé sur la commune)
Restaurant scolaire	2,95 €	2,45 €	2,65 €	2,95 €	3,20 €	3,50 €
Garderie matin	27,00 €	21,50 €	24,50 €	27,00 €	29,00 €	
Garderie matin mois de vacances	13,50 €	10,75 €	12,25 €	13,50 €	14,50 €	
Garderie matin entre 8h20 et 8h50	10 €	10,00 €				
Garderie soir	26,00 €	21,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €	
Garderie soir mois de vacances	13,00 €	10,50 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	
Garderie matin et soir	44,50 €	34,00 €	39,00 €	44,50 €	47,50 €	
Garderie matin et soir mois de vacances	22,25 €	17,00 €	19,50 €	22,25 €	23,75 €	
Tickets garderie ponctuelle		30 € les 10				
Mercredi loisir à l'heure	1,05 €	0,96 €	1 €	1,05 €	1,08 €	
(mini 6 h soit)	6,30 €	5,76 €	6,00 €	6,30 €	6,48 €	
Heure supplémentaire	0,10 €	0,10 €				
Vacances à l'heure	0,95 €	0,87 €	0,89 €	0,95 €	0,99 €	1,25 €
(mini 8 h soit)	7,60 €	6,96 €	7,12 €	7,60 €	7,92 €	10,00 €
Heure supplémentaire	0,10 €	0,10 €				0,10 €
Etudes		20,00 €				
Sortie centre de loisirs		5,00 €				6,50 €
Forfait 4 sorties centre juillet		15,00 €				20,00 €

Vu la délibération n° 16/6/2012 du 24 septembre 2012 sur les études, instituant un tarif mensuel de 20 € par enfant,

Vu la délibération n°13/3/2013 du 2 avril 2013 sur les tarifs centre de loisirs, cantine et garderie,

Considérant la réforme des rythmes scolaires,

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des prestations communales dédiées à l'enfance et le mode de calcul du quotient familial,

RNF (Revenu Net du Foyer) = revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition N-1) / nombre de parts (fiscal) / 12 mois

Pour rappel, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2013 étaient :

	Tarif	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif extérieur
	base	RNF < 500 €	500 € ≤ RNF < 750 €	750 € ≤ RNF < 1000 €	RNF ≥ 1000 €	(enfant non scolarisé sur la commune)
Restaurant scolaire	2,95 €	2,45 €	2,65 €	2,95 €	3,20 €	3,50 €
Garderie matin	27,00 €	21,50 €	24,50 €	27,00 €	29,00 €	
Garderie matin mois de vacances	13,50 €	10,75 €	12,25 €	13,50 €	14,50 €	
Garderie matin entre 8h20 et 8h50	10 €	10,00 €				
Garderie soir	26,00 €	21,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €	
Garderie soir mois de vacances	13,00 €	10,50 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	
Garderie matin et soir	44,50 €	34,00 €	39,00 €	44,50 €	47,50 €	
Garderie matin et soir mois de vacances	22,25 €	17,00 €	19,50 €	22,25 €	23,75 €	
Tickets garderie ponctuelle		30 € les 10				
Mercredi loisir à l'heure	1,05 €	0,96 €	1 €	1,05 €	1,08 €	
(mini 6 h soit)	6,30 €	5,76 €	6,00 €	6,30 €	6,48 €	
Heure supplémentaire	0,10 €	0,10 €				
Vacances à l'heure	0,95 €	0,87 €	0,89 €	0,95 €	0,99 €	1,25 €
(mini 8 h soit)	7,60 €	6,96 €	7,12 €	7,60 €	7,92 €	10,00 €
Heure supplémentaire	0,10 €	0,10 €				0,10 €
Etudes		20,00 €				
Sortie centre de loisirs		5,00 €				6,50 €
Forfait 4 sorties centre juillet		15,00 €				20,00 €

Monsieur le Maire propose la modification des tarifs de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
	RNF < 500 €	500 € ≤ RNF < 750 €	750 € ≤ RNF < 1000 €	RNF ≥ 1000 €
Restaurant scolaire	2,70 €	2,90 €	3,20 €	3,45 €
Garderie matin	23,50 €	26,50 €	29,50 €	31,50 €
Garderie matin entre 8h20 et 8h50	11,00 €			
Garderie soir	23,00 €	26,00 €	28,50 €	30,50 €
Garderie matin et soir	37,00 €	42,00 €	48,00 €	51,50 €
Tickets garderie ponctuelle	35 € les 10			
(mini 6 h soit)	6,30 €	6,50 €	6,80 €	7,00 €
Vacances à l'heure	0,95 €	1,00 €	1,05 €	1,10 €
(mini 8 h soit)	7,60 €	7,80 €	8,30 €	8,60 €
Mercredi loisirs à l'heure	1,05 €	1,10 €	1,15 €	1,20 €
Etudes	25,00 €			
Sortie centre de loisirs	6,00 €			
Forfait 4 sorties centre juillet	20,00 €			

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs enfance suivant le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

#### VOTE A L'UNANIMITE

### 3/ CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant l'arrivée de la nouvelle population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps complet afin d'assurer l'arrivée de nombreux enfants au sein de l'école, la restauration scolaire et du centre de loisirs,

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet pour l'exercice des fonctions d'animation à compter du 28 août 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie C de la filière Animation, au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, échelon 1, IB 347, IM325.

**Le régime indemnitaire est facultatif.**

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée décide :**

- D'autoriser le recrutement de l'agent non titulaire de droit public tel que proposé par le Maire afin de faire face temporairement à des besoins liés dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité du service dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28 août 2017.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**4/ « RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 8 MARS 2017 »**

**NOTE DE PRESENTATION**

Lors de l'élaboration des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, il a été décidé que la communauté n'assurerait pas le ramassage des points noirs, ou dépôts sauvages. La Communauté en assurera en revanche le traitement.

Dans l'ancienne communauté d'agglomération Val de France, cette dernière assurait le ramassage des points noirs ; la compétence doit ainsi être restituée aux six communes de l'ancienne communauté : Gonesse, Bonneuil-en-France, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel et Arnouville.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 8 mars 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être restituées aux communes de l'ex-communauté d'agglomération Val de France pour le ramassage des points noirs.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 8 mars 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal,

1°) approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 mars 2017 relatif à la restitution aux communes de l'ex CA Val de France de la compétence ramassage des points noirs ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **5/ BON D'ACHAT**

Cette année, pour Noël, Monsieur le Maire propose de nouveau de ne pas acheter de colis mais de distribuer un bon d'achat pour les personnes nées en 1956 et avant.

Dit que ces bons d'achat sont exclusivement offerts aux villeronais résidents à Villeron antérieurement au 31 mai 2017.

105 bons d'achat sont à commander au Centre Leclerc de Fosses pour une valeur de 45 € chacun.

La distribution des bons d'achat sera effectuée par les agents communaux. Un repas sera offert en sus le dimanche 10 décembre 2017 dans une des salles communales.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'effectuer 105 bons d'achat au Centre Leclerc de Fosses pour une valeur de 45 € chacun
- d'offrir un repas en sus.

#### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **6/ BUDGET PRIMITIF 2017 DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 6/2/2017 du 27 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017 de la Commune,

Monsieur le Maire propose d'effectuer des réajustements sur le budget de la commune, comme suit :

**Pour la section d'investissement :**

Dépenses

2033/020-Frais insertion : + 1 000€00

2161/21-Ouvres & Objets art : + 2 000€00

2315/23-Immo. En-cours : - 3 000€00

Recettes

1328/041-Opération patrimoniale : - 5 740€

1328/13 -Subvention : + 5 740€

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré avec une abstention (Madame LEFEVRE), le Conseil Municipal accepte le DM 1 telle que présentée.

Le budget sera équilibré de la façon suivante :

**Section de fonctionnement**

**Section d'investissement**

Recettes 1 757 685 €

Recettes 3 285 835,61 €

Dépenses 1 757 685 €

Dépenses 3 285 835,61 €

**7/ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE SAINT-WITZ - AVIS**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Saint-Witz en date du 30 mars 2017 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet du PLU de Saint-Witz arrêté le 30 mars 2017 et transmis le 04 avril 2017,

Considérant le courrier de la ville de Saint-Witz en date du 4 avril 2017 adressé à la commune de Villeron pour émettre un avis sur le projet de PLU arrêté,

Considérant que cet avis doit parvenir à la commune de Saint-Witz au plus tard le 4 juillet 2017, soit trois mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable,

Sur le rapport de Monsieur KUDLA et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la ville de Saint-Witz.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **8/ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE CHENNEVIERES LES LOUVRES - AVIS**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Chennevières-Lès-Louvres en date du 12 avril 2017 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet du PLU de Saint-Witz arrêté le 12 avril 2017 et transmis le 12 avril 2017,

Considérant le courrier de la ville de Chennevières-Lès-Louvres en date du 27 avril 2017 adressé à la commune de Villeron pour émettre un avis sur le projet de PLU arrêté,

Considérant que cet avis doit parvenir à la commune de Chennevières-Lès-Louvres au plus tard le 27 juillet 2017, soit trois mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable,

Sur le rapport de Monsieur KUDLA et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la ville de Chennevières-Lès-Louvres.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

## **9/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET SERVICES ASSOCIES, ET LA FOURNITURE ET SERVICES ASSOCIES EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE, COORDONNE PAR LE SMDEGTVO**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ci-joint en annexe,

Considérant que la commune de Villeron a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés,

Considérant l'intérêt pour la commune de Villeron d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO,



APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO,

DONNE mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Villeron sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Villeron est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **10/ BONS D'ACHAT POUR LE PERSONNEL ET PERSONNEL EXTERIEUR**

Considérant le souhait de la Commune d'offrir des bons d'achat aux personnes accomplissant pour le compte de la commune des travaux exceptionnels d'intérêt général ou faisant face à un accroissement de travail imprévu.

Considérant la nécessité de prévoir le montant maximal,

Monsieur le Maire propose que le montant maximal pour l'achat de bons lors de travaux exceptionnels d'intérêt général ou faisant face à un accroissement de travail imprévu concernant le personnel communal et le personnel extérieur soit de 2 000 €, le montant du bon sera à la discrétion du Maire,

Oùï l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'octroyer des bons d'achat lors de travaux exceptionnels d'intérêt général ou faisant face à un accroissement de travail imprévu concernant le personnel communal et le personnel extérieur dans la limite de 2 000 €,

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »

### **VOTE A L'UNANIMITE**

**Le point « Syndicat Mixte pour la gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise » mis à l'ordre du jour est ajourné.**

### **VOTE A L'UNANIMITE**

Questions diverses :

**M KUDLA**

« Depuis le Conseil municipal du 27 mars, plusieurs rendez-vous et réunions de travail ont eu lieu sur des dossiers déjà évoqués en questions diverses et pour le SIECCAO.

Le 28 mars, A.G du SMDEGTVO, faute de quorum elle s'est tout de même déroulée pour évoquer l'ordre du jour afin de valider plus rapidement les différents points à l'ordre du jour.

Je n'ai pas pu assister à la nouvelle A.G qui a été convoquée le 11 avril puisque en vacances.

Le 29 mars :

- rendez-vous avec Monsieur DIPPE,
- rendez-vous avec les représentants d'Emulithe et Martin Calais en présence de Benoit pour le restaurant scolaire,
- rendez-vous avec Monsieur TOTA, France Pierre,
- rendez-vous avec Monsieur PORCU pour l'appel d'offres de la démolition du corps de ferme.

Le 3 avril, démarrage des travaux à l'école pour le dévoiement des réseaux EU et EP.

Le 4 avril, vu Messieurs LE ROUX et FOURNIER dans le lotissement.

A partir du 6 avril, après la suppression des éléments de décoration... le long de l'école, démolition par Messieurs LUCAS et MADEIRA d'une partie du local où sont stockés les jeux de l'école afin de faciliter la construction du restaurant.

Le 18 avril :

- présence lors de la rentrée des classes avec Benoit,
- Commande de mobilier pour une classe et le restaurant scolaire afin de le tester avant la rentrée et effectuer ensuite la commande complémentaire en compagnie de Claire, Anne, Bernadette et Benoit.
- rendez-vous avec Messieurs BORGES et THUEUX de Picardie Habitat en compagnie de Benoit, Cathy CAUCHIE, Catherine et Bernadette afin de gérer quelques dossiers épineux et appréhender les prochaines livraisons de logements sociaux.

Le 20 avril :

- rendez-vous avec Nathalie DOURLOT du SIAH en compagnie de Catherine pour faire un point de situation,
- commission communale des impôts locaux (CCID).

Le 21 avril, accueil avec catherine de Monsieur BOTTE le commissaire enquêteur pour le lancement de l'enquête.

Le 24 avril, rendez-vous avec Monsieur THUEUX de Picardie Habitat pour faire un point sur les logements sociaux.

Le 26 avril, rendez-vous avec les représentants de France Pierre en présence de Lionel, Christian et Sylvie pour faire une mise au point sur l'avancée de travaux et la planification de la livraison des logements. Vous avez reçu hier et aujourd'hui des messages de relances.

Le 27 avril :

- rendez-vous avec Monsieur PALYSWIT et passage chez Madame PLISSON pour valider le permis de construire de la salle polyvalente.
- rendez-vous en compagnie de Catherine de Monsieur SOLDA du Conseil régional avec trois élèves de sciences po pour évoquer l'étude et la réalisation du projet « Les Vergers de Saint Germain ».
- Conseil de la CARPF.

Le 28 avril :

- permanence du Commissaire enquêteur,
- Inauguration de l'exposition artistique.

Le 30 avril, journée des peintres dans la rue.

Le 1<sup>er</sup> mai, constat de dégradation d'une partie de la lisse au Jardin Carré.

Le 2 mai :

- rendez-vous en compagnie de Catherine avec les entreprises qui répondront au marché de démolition du corps de ferme,
- intervention de la société HUART pour l'installation de l'antenne relais à la mairie et de la batterie rue de l'Ormet pour permettre l'installation des caméras rue de l'Ormet.

Le 4 mai :

- vu la gendarmerie et Lionel, suite à la construction de la bulle de vente BOUYGES à côté du parking JARVIL,
- réunion CLETC à Roissy.

Le 5 mai, vu Monsieur MARIE MARTHE du département pour la démolition de la bulle de vente.

Le 7 mai, 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles.

Le 9 mai, 2<sup>ème</sup> rendez-vous avec les entreprises qui répondront au marché de démolition du corps de ferme.

Le 10 mai :

- rendez-vous avec Messieurs SEIGNEUR, BOULOT et LE ROUX en compagnie de Lionel pour valider le plan d'aménagement de l'accès à la rue du Général ORMANCEY et prendre d'autres dispositions pour sécuriser certains axes de la Résidence.

Le 11 mai :

-entretien téléphonique avec Monsieur FAVIER membre d'un bureau d'étude chargé de reprendre des contacts avec les communes concernées par la réalisation de la ligne LGV.

Dossier à suivre. La communauté d'agglomération n'a pas encore été contactée.

-permanence du Commissaire enquêteur.

Le 22 mai :

-dernière permanence du Commissaire enquêteur,

-Conseil municipal,

Le 23 mai, rendez-vous avec les représentants de PORTAKABIN et d'EMULITHE au sujet de la réalisation de la plateforme qui devra recevoir les deux classes.

A venir :

Elaborer les courriers de réponse à la suite du refus du Préfet de région de la subvention pour la réalisation de l'école maternelle. Prendre rendez-vous avec NEXITY pour la résidence intergénérationnelle. »

Autres interventions importantes :

**Monsieur TORDJMANN** nous fait part du feu d'artifice du 24 juin ainsi que de la kermesse.

**Monsieur DUPUIS** nous informe de l'intervention de SFR pour la fibre.

**Monsieur SUBILEAU** souhaite une réhabilitation du terrain de foot situé dans la clairière.

**Monsieur KUDLA** informe les membres présents de la démission de Madame BLOINO, Conseillère Municipale et Adjointe. Il profite de sa présence pour la remercier de son implication dans la vie communale. Dit qu'une réunion sera programmée afin d'envisager des suites de sa démission ainsi que de la taxe d'aménagement et des loyers communaux.

**Madame DIEUCHO** rend compte de la réunion du 26 avril à la CA RPF relative à l'action sociale pour les seniors.

**Monsieur MAUCLER** informe qu'un point finances avec Catherine est prévu le mercredi 14 juin à 8H00.

**Madame BONNAY** transmet les tableaux relatifs à l'organisation horaire des élus qui seront présents aux élections législatives des 11 et 18 juin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Villeron, le 29 MAI 2017

Le Maire, Dominique KUDLA

